



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

~~~~~

Date de convocation : 08/09/2022

Le 15 septembre 2022 à 18h15

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON (dossiers n°23 à 45), Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Bruno COUTANCEAU (dossiers n°6 à 45), Monsieur Fabrice DEROO (dossiers n°27 à 45), Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Magali HUE, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Michel LAFONT (dossiers n°24 à 45), Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE (dossiers n°6 à 45), Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Patrick LECAPLAIN (dossiers n°6 à 45), Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°1 à 17), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°6 à 45), Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Emmanuel RENARD (dossiers n°1 à 6), Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC (dossiers n°6 à 45), Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME (dossiers n°3 à 45), Monsieur Damien DE WINTER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Madame Catherine AUBERT à Madame Hélène BURGAT, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Richard MAURY à Monsieur Michel BOURGUIGNON (dossiers n°23 à 45), Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Dominique GOUTTE (dossiers n°7 à 45), Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS à Madame Magali HUE, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Christian CHAUVOIS à Monsieur Philippe MARS.

Excusés : Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Michel BOURGUIGNON (dossiers n°1 à 22), Monsieur Bruno COUTANCEAU (dossiers n°1 à 5), Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO (dossiers n°1 à 26), Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Michel LAFONT (dossiers n°1 à 23), Nelly LAVILLE (dossiers n°1 à 5), Monsieur Patrick LECAPLAIN (dossiers n°1 à 5), Monsieur Richard MAURY (dossiers n°1 à 22), Monsieur Aristide OLIVIER (dossiers n°18 à 45), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°1 à 5), Monsieur Dominique ROUZIC (dossiers n°1 à 5), Monsieur Ludwig WILLAUME (dossiers n°1 à 2).

Le bureau nomme Marc POTTIER secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2022

Le Président soumet au bureau communautaire le compte rendu de la séance du 31 août 2022, transmis aux membres du bureau dans le dossier joint à leur convocation.

Le compte rendu du 31 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **N° B-2022-09-15/01 - Subvention d'investissement à l'Association ENVIE14**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 20 000 € à l'association envie14, en 2022, pour permettre la réalisation de son projet.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-09-15/02 - Transition Ecologique - Lutte contre les nuisances sonores - Approbation des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au titre de l'Echéance 3**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve les cartes stratégiques du bruit et le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) échéance 3.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre ce PPBE au préfet du calvados, et à le tenir à disposition du public au siège de la communauté urbaine et sur son site internet, conformément à la réglementation (article 7 du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006).

#### **N° B-2022-09-15/03 - SEM La Caennaise - Modification portant sur l'objet social, et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SEM La Caennaise dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

1. De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de développement et de renouvellement urbain, de développement et de restauration immobilière, ou de réaliser toute autre activité dans le champ de l'immobilier d'intérêt général et à cet effet de procéder à toutes acquisitions de biens meubles et immeubles.

2. De procéder à l'étude, la construction, l'acquisition, et la réhabilitation d'immeubles à usage commercial, artisanal, de bureaux, de résidences hôtelières, de résidences étudiantes ou de locaux industriels destinés à la vente, la location, ou d'en assurer la gestion.

3. De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation bénéficiant de financements aidés par l'État, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

La location ou la vente de ces immeubles, la gestion par tous moyens, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles.

4. De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires à l'une ou plusieurs des activités ci-dessus.

L'exploitation, la gestion, y compris en qualité de syndic, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés par elle-même ou par un tiers.

5. La création ou la prise de participations au capital de toutes sociétés ou entités de toute forme juridique appropriée ayant un objet en relation avec les activités ci-dessus visées ;

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière générale, elle peut réaliser toutes les opérations (financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières) qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le bureau communautaire autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM CAENNAISE à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet. Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

**N'ayant pas pris part au vote: Monsieur Stéphane LE HELLEY et Monsieur Michel PATARD-LEGENDE.**

#### **N° B-2022-09-15/04 - SEM La Caennaise - Prise de participation au capital de la société LE L'HAB NORMANDIE INNOVATION ET HABITAT**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la prise de participation d'une part sociale d'un montant de 15,24 € de la Société d'Economie Mixte La Caennaise au capital de la société LE L'HAB NORMANDIE INNOVATION ET HABITAT.

Le bureau communautaire autorise ses représentants au conseil d'administration de La Caennaise à voter en faveur de ce projet.

**N'ayant pas pris part au vote: Monsieur Stéphane LE HELLEY et Monsieur Michel PATARD-LEGENDE.**

#### **N° B-2022-09-15/05 - Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer - Approbation de la convention**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux pour le territoire de Caen la mer.

Le bureau communautaire le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-09-15/06 - Projet de création de la Réserve Naturelle Nationale des falaises jurassiques du Calvados - Avis Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de création de Réserve Naturelle Nationale des Falaises jurassiques du Calvados.

Le bureau communautaire souhaite une vigilance particulière aux points suivants :

- Associer les élus locaux (commune de Lion sur mer et Caen la mer) aux futures instances de gouvernance (ex : Comité consultatif),
- Informer/sensibiliser et accompagner les différents publics et acteurs concernés quant à l'intérêt de la Réserve naturelle et à sa principale contrainte (interdiction de ramassage de fossiles),
- Assurer une concertation continue entre les copropriétaires de la « Résidence de la baie », l'Etat et le Département du Calvados,
- Intégrer l'évolution du trait de côte et l'anticipation de ses incidences éventuelles sur la Réserve naturelle, les acteurs locaux et les usages.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre ce PPBE au Préfet du Calvados, et à le tenir à disposition du public au siège de la Communauté urbaine et sur son site internet, conformément à la réglementation (article 7 du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006).

#### **N° B-2022-09-15/07 - Subvention pour l'organisation d'un week-end de rentrée dédié à la pratique du stand up paddle**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 1 000 € à l'association CLUB OCEAN 14 pour l'organisation d'un week-end dédié à la pratique du Stand-Up Paddle (SUP).

#### **N° B-2022-09-15/08 - Théâtre du Champ Exquis - subvention d'investissement au titre de l'année 2022**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'investissement de 10 000 € au Théâtre du Champ Exquis.

#### **N° B-2022-09-15/09 - GIP Normandie Impressionniste - avenant n°4 dit "convention constitutive consolidée"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 de la convention constitutive ainsi consolidée du GIP « Normandie Impressionniste ».

Le bureau communautaire approuve le montant prévisionnel de cotisation pour Caen la mer sur 3 exercices de 100 000 euros, et la répartition prévisionnelle de ses versements : 50 000 euros à la notification de l'avenant n°4, 25 000 euros en 2023 et 25 000 euros en 2024.

Le bureau communautaire précise que les deux représentants suppléants seront désignés par arrêté du président conformément à l'article 8 de l'avenant 4 de la convention constitutive du GIP « Normandie Impressionniste ».

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant n°4 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-09-15/10 - Plaine mer - Cambes-en-Plaine - fonds de concours - réalisation aménagement rue du Château et rue des Sycomores**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Cambes-en-Plaine d'apporter un fonds de concours pour l'aménagement rue du Château et rue des Sycomores pour un montant de 165 000 €, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire valide le plan de financement pour les travaux de voirie à réaliser.

Le bureau communautaire approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer par la commune de Cambes-en-Plaine pour la réalisation d'un aménagement rue du Château et rue des Sycomores.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/11 - Caen- Rue de la Guérinière-Acquisition auprès des copropriétaires de la résidence Pôle Gérontologique (EHPAD Guérinière) d'une bande de terrain pour l'aménagement de l'allée Charlotte Perriand**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès des copropriétaires de l'EHPAD Guérinière (résidence bureaux Pôle Gérontologique du 42 Raymond Poincaré) une partie de la parcelle cadastrée KB numéro 178 pour environ 171 m<sup>2</sup> à CAEN, rue de la Guérinière, conformément au plan cadastral, et sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage réalisé par le géomètre-expert.

Le bureau communautaire dit que cette acquisition s'opérera à l'euro symbolique et que Caen la mer supportera les frais de l'acte notarié.

Le bureau communautaire dit que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1 €).

Le bureau communautaire dit que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/12 - IFS - Rue Jean-Baptiste Lulli - Acquisition de la parcelle BT 190p en nature de voirie auprès du syndicat des copropriétaires**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir auprès des copropriétaires de l'immeuble « LULLI » une partie de la parcelle cadastrée BT numéro 190 pour environ 2 983 m<sup>2</sup> située à IFS, 2 rue Jean-Baptiste Lulli, en nature de voirie et d'espaces communs (hors éclairage public et défense incendie restées de compétence communale) conformément au plan cadastral ci-joint, et sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert.

Le bureau communautaire indique que cette acquisition s'opérera à l'euro symbolique et que Caen la mer supportera la moitié des frais de géomètre et les frais de l'acte notarié.

Le bureau communautaire précise que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire dit que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/13 - Giberville- Impasse des Jardins- Rétrocession par la SCCV LE DOMAINE DU PARC au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du programme " Le Domaine du Parc"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la SCCV LE DOMAINE DU PARC au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, de la voirie nouvellement créée et des espaces communs du programme « LE DOMAINE DU PARC » réalisé à Giberville (hors éclairage public et défense incendie restées de compétence de la commune de Giberville) repris au cadastre à la section AS numéro 164 pour une contenance totale d'environ 3 095 m<sup>2</sup> conformément au plan.

Le bureau communautaire précise que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la société SCCV LE DOMAINE DU PARC prend à sa charge les coûts de l'acte notarié.

Le bureau communautaire indique que pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire dit que, dès signature de l'acte de rétrocession, les parcelles de terrain acquises seront classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/14 - Grentheville -RD 230 Route de Soliers- Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs du lotissement "La Plaine"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société SAS FRANCELOT au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, des voiries nouvellement créées et des espaces communs du lotissement « La Plaine » à Grentheville, repris au cadastre à la section AD numéros 73 et AD numéros 98 pour une contenance totale d'environ 13 502 m<sup>2</sup> conformément au plan.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la société SAS FRANCELOT prend à sa charge les coûts de l'acte notarié.

Le bureau communautaire dit que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire dit que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, les parcelles de terrain acquises seront classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/15 - Thue et Mue (Le Mesnil Patry) - Chemin du Presbytère - Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement "Le Clos du Presbytère"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société VESQUAL LOTISSEUR au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, de la voirie nouvellement créée et des espaces communs du lotissement « le Clos du Presbytère » à Thue et Mue (Le Mesnil-Patry), repris au cadastre à la section 423 AC 189 et 423 AC 203, 209 et 211 pour une contenance totale d'environ 3 161 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire indique que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la société VESQUAL LOTISSEUR prend à sa charge les coûts de l'acte notarié.

Le bureau communautaire précise que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire dit que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, les parcelles de terrains acquises seront classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-09-15/16 - Epron - Engagement de la procédure de déclassement du domaine public de l'ancienne RD 226 pour partie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la procédure de déclassement du domaine public de partie de l'ancienne RD 226b à Epron.

Le bureau communautaire autorise le président à ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-09-15/17 - Secteur CCM - Colombelles - rue Lucien Mangematin - étude définitive d'effacement de réseaux**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique situés rue Lucien Mangematin à Colombelles.

Le bureau communautaire prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 69 805,97 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 2 530,61 euros.

#### **N° B-2022-09-15/18 - Protocole transactionnel avec les sociétés SOGEA NORD OUEST TP et VIDEO INJECTION INSTITUFORM - Bretelle Hamelin Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de protocole transactionnel entre la Communauté urbaine Caen la mer, la société SOGEA Nord-Ouest TP et la société VIDEO INJECTION INSTITUFORM.

Le bureau communautaire précise que le montant de 45 331,54 € sera réparti de la façon suivante :

- Budget principal pour un montant de 35 401,77 €
- Budget annexe assainissement collectif pour un montant de 9 929,77 €

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-09-15/19 - Saint-Manvieu-Norrey- RD 172- Acquisition de la parcelle AN 14 auprès du Département du Calvados**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition, auprès du Département du Calvados, de la parcelle cadastrée AN 14 située lieudit « le Petit Parc » RD 172 à Saint-Manvieu-Norrey, d'une superficie de 1 348 m<sup>2</sup> constituant un bassin d'orage.

Le bureau communautaire dit que cette acquisition s'opérera à l'euro symbolique et que le transfert de propriété sera constaté par acte authentique en la forme administrative.

Le bureau communautaire prend acte que le Département procédera au renouvellement de la clôture existante dans un délai fixé dans l'acte authentique.

Le bureau communautaire dit que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1 €).

Le bureau communautaire dit que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse et l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-09-15/20 - Convention spéciale de déversement pour le site de l'établissement GIE GANIL Boulevard Henri Becquerel 14076 CAEN**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention spéciale de déversement pour l'établissement GIE GANIL situé Boulevard Henri Becquerel à Caen.

Le bureau communautaire prend acte de l'engagement de l'établissement à justifier la valeur du coefficient de rejet.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-09-15/21 - Convention spéciale de déversement pour le site de l'établissement MURATA INTEGRATED PASSIVE SOLUTIONS SAS, 2 Rue de la Girafe 14000 CAEN**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention spéciale de déversement de l'établissement MURATA INTEGRATED PASSIVE SOLUTIONS SAS.

Le bureau communautaire prend acte de l'engagement de l'établissement à réaliser un audit de conformité de ses réseaux internes et à justifier la valeur du coefficient de rejet.



**N° B-2022-09-15/22 - Convention spéciale de déversement pour le site de l'établissement SNCF Technicentre Normandie, 3 Rue Roger Bastion 14000 Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention spéciale de déversement pour l'établissement SNCF Technicentre Normandie situé 3 rue Roger Bastion à Caen.

Le bureau communautaire prend acte de l'engagement de l'établissement à réaliser un audit de conformité dans les deux ans suivant la signature de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/23 - Aide à l'immobilier d'entreprise à la Société C.R.E.I. (Conception et Réalisation d'Équipements Industriels)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 59 736 euros à la SCI ZADU pour permettre le développement de l'entreprise Conception et la Réalisation d'Équipements Industriels selon les conditions définies.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

**N° B-2022-09-15/24 - Aide à l'immobilier d'entreprise SAS MAITRES LAITIERS DISTRIBUTION**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention : Monsieur Michel PATARD LEGENDRE, abroge la délibération n° B-2022-06-30/24 du bureau communautaire du 30 juin 2022.

Le bureau communautaire décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 103 000 euros à MLC Immobilier permettant le développement de l'entreprise selon les conditions définies.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

**N° B-2022-09-15/25 - Attribution d'une subvention à la structure "Le Dôme - Relais d'sciences" dans le cadre de la participation à la Fête de la Science 2022**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la structure « Le Dôme – Relais d'sciences » une subvention de 8 000 € pour participer à la Fête de la Science 2022.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/26 - Opération de démolition de l'ancien bâtiment CRISMAT - convention financement ENSICAEN**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de financement avec l'ENSICAEN concernant l'opération de démolition de l'ancien bâtiment CRISMAT.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/27 - Parc d'Activités des Rives de l'Odon - Verson - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZT n°235 auprès de Monsieur Laurent LEFAUCONNIER**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de Monsieur Laurent LEFAUCONNIER, la parcelle cadastrée section ZT n°235 sise à Verson, au prix de 4,50€/m<sup>2</sup> soit pour 949 m<sup>2</sup> un prix de quatre mille deux cent soixante-dix euros cinquante hors taxes (4 270,50 € HT).

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire et que les éventuels frais de géomètre seront à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/28 - Mouen - Parc d'activités des Rives de l'Odon - Désaffectation et déclassement de portions de parcelles cadastrées section ZC n°111, 117 et 126**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation à l'usage du public de l'emprise d'environ 1 550 m<sup>2</sup> à provenir des parcelles cadastrées section ZC n°111, 117 et 126 sises à Mouen, telles que figurant au plan.

Le bureau communautaire décide de déclasser du domaine public ladite portion de terrain.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/29 - Bénouville - Zone d'activités de la Hogue - Cession de la parcelle cadastrée section AB n°90 au profit de la SCI MALT IMMO**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n°2019-05-23/18 du bureau communautaire du 23 mai 2019 relative à la cession à la société PASSE PRESENT de la parcelle cadastrée section AB n°90.

Le bureau communautaire décide de céder à la SCI MALT IMMO ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, la parcelle cadastrée section AB n°90 d'une contenance de 1 500 m<sup>2</sup>, située au sein de la zone d'activités de la Hogue à Bénouville au prix de 25,00€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de trente-sept mille cinq cents euros hors taxes (37 500€ HT) pour la construction d'un bâtiment destiné à une activité de nettoyage industriel.

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps puis l'acte de vente dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/30 - Mouen - Extension du parc d'activités des Rives de l'Odon - Cession du lot 7 à la SCI IVM**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la SCI IVM ou à toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section ZC n°319 (247 m<sup>2</sup>) et 343 (3 607 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 3 854 m<sup>2</sup> constituant le lot n°7 du lotissement de la commune de Mouen, au prix de 50,00€ HT/m<sup>2</sup> soit pour 3 854 m<sup>2</sup>, la somme de cent quatre-vingt-douze mille sept cents euros hors taxes (192 700€ HT).

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire précise que des dérogations au CCCT existant seront réalisées comme précisé.

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire dit que la recette de cette cession sera inscrite au budget annexe « Parc d'Activités des Rives de l'Odon ».

**N° B-2022-09-15/31 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du Quartier Koenig - cession d'un terrain au profit de la SCCV BDF**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la SCCV BDF, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 6 003 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°519, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit deux cent quarante mille cent-vingt euros hors taxes (240 120,00 € HT).

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions exposées.

Le bureau communautaire précise que les frais de notaire et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/32 - Fleury sur Orne - ZAC du Parc d'Activités de Fleury sur Orne Normandika - acquisition auprès de la société INGKA CENTRES FLEURY SAS de la parcelle AN 145 pour partie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de la société INGKA CENTRES FLEURY SAS, d'une emprise de terrain d'environ 156.300, sous réserve de résultat du document d'arpentage à provenir de la division de la parcelle cadastrée AN 145 sise Fleury sur Orne, ZAC Parc d'activités de Fleury sur Orne dite Normandika aux conditions figurant dans le rapport ci-dessus, et au prix de cinquante euros hors taxes par mètre carré (50.€HT/m<sup>2</sup>) libre de toute location et occupation, soit pour 156.300 m<sup>2</sup> un prix de 7.815.000 € HT.

Le bureau communautaire dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer et les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/33 - Fleury sur Orne - ZAC du Parc d'Activités de Fleury sur Orne Normandika - acquisition auprès de la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS de la parcelle AN 144 pour partie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS, de trois emprises de terrain en nature de voirie, d'une superficie totale d'environ 6.582, sous réserve de résultat du document d'arpentage à provenir de la division de la parcelle cadastrée AN 144 sise à Fleury sur Orne, ZAC Parc d'activités de Fleury sur Orne dite Normandika au prix d'un euro symbolique (1,00 €).

Le bureau communautaire dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer et les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.

**N° B-2022-09-15/34 - Convention relative à la collecte et à la valorisation des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur Cormelles-le-Royal**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la demande de l'APAJH de mettre en place un conteneur à textiles au 21 rue Clos du Pavillon, sur le parking de la salle de l'Orée du Bois à Cormelles-le-Royal.

Le bureau communautaire approuve la convention entre Caen la mer et l'APAJH qui détermine le rôle et les engagements de chacune des parties.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/35 - Soutien de Caen la mer au projet d'enfouissement des 5 colonnes d'apport volontaire dans le cadre du déploiement de l'apport volontaire dans l'Eco quartier Les Hauts de l'Orne à Fleury sur Orne "2 à 10 rue de la Tirée"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le projet d'enfouissement de 5 conteneurs à déchets rue de la Tirée à Fleury-sur-Orne, destinés aux habitants des logements des immeubles situés 2-4 rue de la Tirée gérés par le bailleur social Caen la mer Habitat et 6-10 rue de la Tirée gérés par Gilbert Pierre Immobilier.

Le bureau communautaire approuve la convention de financement, d'implantation et d'usage de conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer avec Caen la mer Habitat et Gilbert Pierre Immobilier.

Le bureau communautaire fixe le soutien financier de Caen la mer à la fourniture et à la pose des conteneurs.

Le bureau communautaire indique que les dépenses seront imputées au budget principal.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/36 - Soutien de Caen la mer au projet d'enfouissement des 5 colonnes d'apport volontaire dans le cadre du déploiement de l'apport volontaire dans l'Eco quartier Les Hauts de l'Orne à Fleury sur Orne "12 au 22 rue de la Tirée"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le projet d'enfouissement de 5 conteneurs à déchets rue de la Tirée à Fleury-sur-Orne, destinés aux habitants des logements des immeubles situés 12-18 rue de la Tirée gérés par l'agence Les Négociateurs et 20-22 rue de la Tirée gérés par FONCIA.

Le bureau communautaire approuve la convention de financement, d'implantation et d'usage de conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer avec l'agence « Les négociateurs » et le Cabinet FONCIA.

Le bureau communautaire fixe le soutien financier de Caen la mer à la fourniture et à la pose des conteneurs.

Le bureau communautaire indique que les dépenses seront imputées au budget principal.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/37 - Enquête de mobilité certifiée Cerema sur le territoire du Calvados - Convention de coopération avec la Région Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec la Région Normandie pour le financement d'une Enquête de Mobilité Certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>) à l'échelle du territoire du département du Calvados.

**N° B-2022-09-15/38 - Autorisation de signature de la convention de financement passée avec l'Etat pour la réalisation du projet de liaison cyclable entre le plateau de Colombelles et la Presqu'île hérouvillaise**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de financement, passée avec l'État relative au projet de liaison cyclable entre le plateau de Colombelles et la Presqu'île hérouvillaise.

**N° B-2022-09-15/39 - Caen/Hérouville-Saint-Clair - Bretelle Hamelin- rétrocession des parcelles HH 39 et 41 à Caen et CN 67 à Hérouville-Saint-Clair par Caen la mer au profit de l'Etat**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la rétrocession au profit de l'Etat des parcelles HH 39 et 41 à CAEN, route de Lion-sur-Mer pour 2 100 m<sup>2</sup> et CN numéro 67 à Hérouville-Saint-Clair pour 11 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que le transfert de propriété sera constaté par acte authentique en la forme administrative.

Le bureau communautaire dit que pour des besoins comptables le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/40 - Boulevard des Pépinières - Convention avec la société SNCF Réseau relative au financement de la rédaction du dossier de consultation des entreprises et de la réalisation (DCE - REA) pour la construction d'un pont rail**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à passer avec la société SNCF Réseau relative au financement de la rédaction du dossier de consultation des entreprises et de la réalisation pour la construction d'un pont rail sur le boulevard des pépinières.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-09-15/41 - Boulevard des Pépinières - Convention avec SNCF Réseau relative à la superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du pont rail des Pépinières**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec la société SNCF Réseau relative à la superposition d'affectations, de gestion et de maintenance des ponts situés à l'intersection des réseaux routiers et des réseaux ferrés en lien avec la création du pont rail des Pépinières.

**N° B-2022-09-15/42 - Mission attractivité - convention de partenariat Caen-Calvados 2022**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre Caen la mer et l'association Calvados Attractivité portant sur l'organisation d'une opération commune de promotion sur leur territoire en septembre 2022 à Paris, sous le titre « Caen Calvados ».

Le bureau communautaire décide de participer à hauteur de 75 000 euros au frais de cette opération de promotion du territoire.

**N'ayant pas pris part au vote: Monsieur Romain BAIL.**

**N° B-2022-09-15/43 - Mission attractivité - convention de partenariat sportif pour Justine Lemeteyer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat sportif entre la Communauté urbaine et Justine Lemeteyer.

Le bureau communautaire décide de verser une subvention de 3 000 € dans le cadre de ce partenariat afin de soutenir financièrement ce projet sportif portant sur la pratique du Wind Foil et la planche à voile.

**N° B-2022-09-15/44 - Mission attractivité - convention de partenariat sportif pour Simon Ackerman**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat sportif entre la Communauté urbaine et Simon Ackerman.

Le bureau communautaire décide de verser une subvention de 2 000 € dans le cadre de ce partenariat afin de soutenir financièrement ce projet sportif portant sur la pratique du stand up paddle.

**N° B-2022-09-15/45 - Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au profit de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au profit de Caen la mer.

Le bureau communautaire déclare qu'il sera procédé par Caen la mer au remboursement des coûts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande pour l'agent (rémunération, cotisations et contributions afférentes).

Diffusion :

- aux 48 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 21/09/2022